



Constance-Chevallier-Govers et Romain Tinière (s/d), De Frontex à Frontex, vers l'émergence d'un service européen des garde-côtes et garde-frontières, Collection Droit de l'Union européenne dirigée par Fabrice Picot, Bruylant, 2019, 298 p.

Un collectif de dix-huit universitaires, chercheurs, notamment grenoblois mais pas seulement, et administrateurs spécialistes du droit de l'Union européenne, nous propose des analyses scientifiques sur l'émergence d'un service européen des garde-côtes et des garde-frontières. La direction de cet ouvrage est assurée par deux enseignants-chercheurs de la Faculté de droit de Grenoble.

Cet ouvrage analyse, en quatre parties, toutes les facettes de ce nouveau Frontex issu du règlement européen du 14 septembre 2016 qui « institue un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes pour assurer la gestion européenne intégrée des frontières extérieures, dans le but de gérer efficacement le franchissement des frontières extérieures... » L'analyse est très approfondie. Elle n'hésite pas à être critique sur les limites de cette construction d'un nouveau service européen. Elle pointe les manques à améliorer comme le soulignent les nombreuses interrogations que soulève ce service.

La première partie étudie l'émergence d'une administration européenne de gestion des frontières. « La création d'un nouveau corps européen a une vertu didactique qui est celle de faire prendre conscience aux européens que nous sommes tous dans le même bateau. »¹ Il s'agit aussi d'encourager, c'est le plus difficile, le principe de solidarité à l'occasion de la gestion des frontières. Un membre de l'Agence Frontex témoigne de la mise en œuvre de ce nouveau service, tandis qu'un membre d'Europol souligne la coopération entre Europol et Frontex.

La deuxième partie s'interroge sur le fait de savoir si Frontex est vraiment l'instrument d'une politique commune de l'Union européenne ou n'est que « le résultat d'un fonctionnalisme sans réel cap, simple produit des fameuses solidarités de fait »². On a l'impression que l'accélération et la modernisation du dispositif Frontex répond plus en urgence à l'augmentation des flux migratoires qu'à la mise en place plus précise d'une politique européenne d'immigration comme le démontrent les auteurs de cette partie. Frontex est une sorte de bras armé de Schengen en organisant en plus l'interopérabilité des systèmes d'information. Certaines opérations de Frontex sont analysées comme les interventions en mer et la coopération avec les Etats tiers.

La troisième partie se préoccupe des enjeux du développement des contrôles aux frontières de l'Union européenne. Une judicieuse analyse propose de faire des distinctions sur la notion de frontière entre les frontières territoriales, les frontières des contrôles et celles des droits. Car ces distinctions permettent de comprendre pourquoi Frontex va au-delà des frontières territoriales au nom de la sécurité de l'Union européenne, par exemple lors de la coopération avec les Etats de provenance des migrants. A l'occasion

¹ p.39

² p. 23

de sa réforme Frontex s'est vu confier des pouvoirs substantiels qui ne manquent pas de laisser des zones d'ombre pour son contrôle non juridictionnel.

La quatrième partie se focalise sur la question des juges pour contester les conséquences d'une opération Frontex. En effet « la vulnérabilité des personnes relevant des opérations menées par Frontex rend en pratique très difficile la contestation judiciaire de celles-ci... »³ En plus, le juge national est aux abonnés absents, comme le souligne un contributeur, ce qui n'est pas satisfaisant car beaucoup d'Etats membres de l'Union européenne ont une frontière extérieure physique. Par ailleurs, le manque de solidarité des Etats membres sur la question migratoire et ses effets juridiques a des conséquences sur le rôle de Frontex, soit la défense des valeurs de l'Union, soit la stricte sécurité des frontières extérieures de l'Union. S'ajoute enfin une forme d'injusticiabilité des activités de l'agence Frontex du fait de la répartition des compétences avec des Etats membres. Cela entraîne aussi un rôle mineur de la Cour européenne des droits de l'homme pour contester les conséquences d'une opération Frontex.

Cet ouvrage est un apport majeur à la réflexion sur la réforme de Frontex et l'émergence d'un service européen des garde-côtes et garde-frontières et ses multiples conséquences. Il ne contente pas d'une description de ce nouveau service européen, mais en souligne toutes les conséquences positives comme inquiétantes. Ici aussi, la sécurité semble être privilégiée aux dépens des valeurs fondamentales de la construction européenne. Ce n'est pas la faute de Frontex, mais celle des Etats membres qui préfèrent se décharger de leurs responsabilités sur une structure collective sans avoir d'abord approfondi une vraie politique européenne de l'immigration. Cet ouvrage montre comment la réflexion académique européenne est indispensable pour nourrir la réflexion des décideurs européens.

Henri Oberdorff

Professeur émérite de l'Université de Grenoble -Alpes
Président de l'UPEG, le 14 octobre 2019

³ p. 265